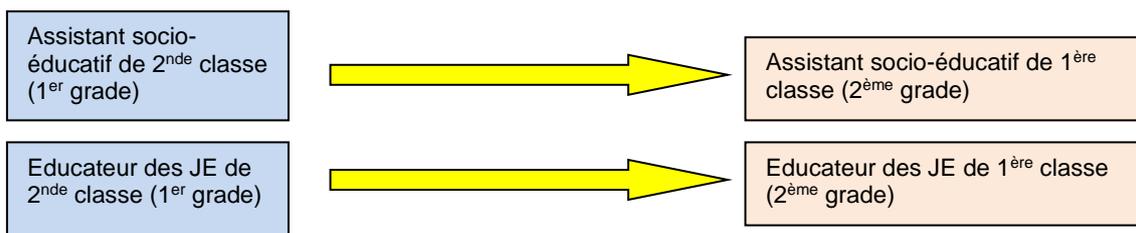


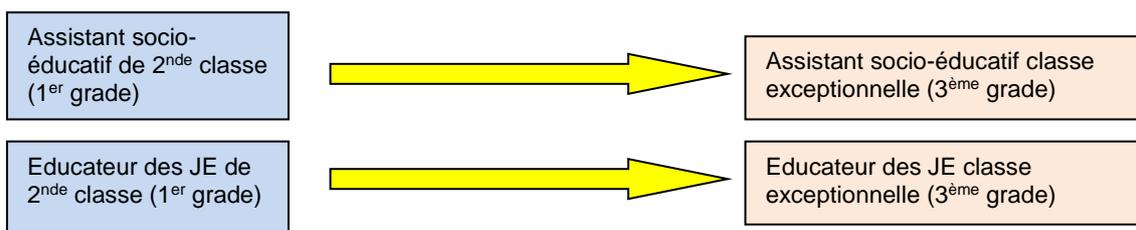
**Règles de classement à compter du 01/02/2019
Applicables aux cadres d'emplois des Assistants
Territoriaux socio-éducatifs et des Educateurs
Territoriaux de Jeunes Enfants**

Réf. : - décret n° 2017-901 du 09/05/2017
- décret n° 2017-902 du 09/05/2017

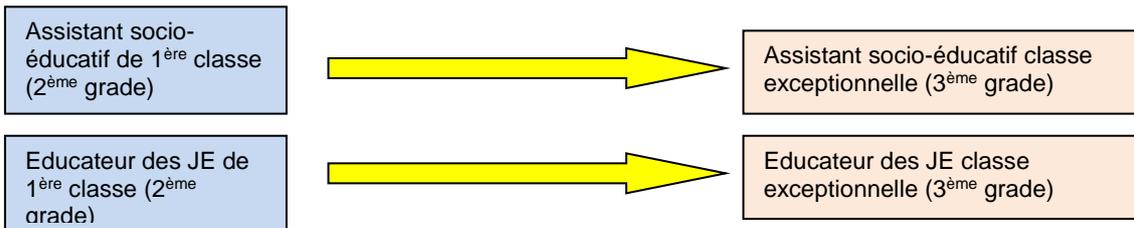


Classement selon le tableau de correspondance ci-après :

SITUATION dans le grade d'EJE 2 nd e classe ou Ass. socio-éducatif 2 nd e classe	SITUATION dans le grade d'EJE 1 ^{ère} classe ou Ass. socio-éducatif 1 ^{ère} classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon à partir d'un an d'anc.	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an



SITUATION dans le grade d'EJE 2 nd e classe ou Ass. socio-éducatif 2 nd e classe	SITUATION dans le grade d'EJE classe exceptionnelle ou Ass. socio-éducatif classe exceptionnelle	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	1/2 ancienneté acquise
3e échelon à partir d'un an d'anc.	1er échelon	Sans ancienneté



SITUATION dans le grade d'EJE 1 ^{ère} classe ou Ass. socio-éducatif 1 ^{ère} classe	SITUATION dans le grade d'EJE classe exceptionnelle ou Ass. socio-éducatif classe exceptionnelle	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	10e échelon	3 fois l'ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1e échelon	1e échelon	Ancienneté acquise



Les échelles indiciaires sont consultables sur le site du Centre de Gestion : www.cdg28.fr, extranet collectivités, rubrique : documentation / rémunération / échelles indiciaires.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE –
CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION :**
☎ : 02-37-91-43-40

OU ADRESSER UN COURRIEL A :
conseil.statutaire@cdg28.fr

LISTE DES GRADES

FILIERES	GRADES	N° et DATE du décret portant STATUT PARTICULIER
SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2 ^{nde} CLASSE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1 ^{ère} CLASSE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	N° 2017-902 du 09/05/2017
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2 ^{nde} CLASSE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1 ^{ère} CLASSE ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE	N° 2017-901 du 09/05/2017